

ARRÊTÉ MUNICIPAL

règlementant la circulation et le stationnement « route de Campels »
Sté CEGELEC Rodez ⇨ travaux d'extension du réseau électrique basse tension

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu la demande de la Sté CEGELEC Rodez représentée par M. Simon GACHE, qui doit intervenir pour le compte du SIEDA afin de réaliser des **travaux d'extension du réseau électrique basse tension « route de Campels »** pour alimenter la parcelle F 194 appartenant à M. Jean-Luc BROS (voie d'intérêt communautaire Marcillac 1).
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de collectivités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} - OBJET :

La société CEGELEC Rodez est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **travaux d'extension du réseau électrique basse tension « route de Campels »**, pour alimenter la parcelle F 194 appartenant à M. Jean-Luc BROS.

Article 2 - DURÉE :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable du **lundi 27 avril au lundi 4 mai 2026 inclus**.

Article 3 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Pendant toute la durée des travaux :

- la circulation des véhicules sera maintenue,
- le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

A la fin des travaux, l'entreprise veillera à la bonne remise en état du revêtement.

Article 5 - EXÉCUTION :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 24 avril 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon